

République Française
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 09/07/2025

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

L'an 2025, le mercredi 9 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 24/06/2025.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie, MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, MISERIAUD Julian, POUESSEL Gaëtan (arrivé à 20h40), ROBERT Frédéric (arrivé à 20h40).

Excusée ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

Absents : Mrs GICQUEL Kévin, JUGUIN David, PESLERBE Didier, SAFFRAY Alexis

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRULLEMANS Anne-Marie

~~~~~

*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 1/07/2025 le compte rendu de la réunion du 11/06/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

**DELIBERATION N° 39 07 2025 : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VILAINE**

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis pour avis à la Commune de Ruffigné.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 à la suite de l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des

règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoit des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont ceux de la Chère et du Semnon sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Ce renforcement des règles suscite une vive préoccupation de tous les acteurs de l'agriculture qui seraient les premiers concernés par leur application.

Parmi ces règles, figure l'interdiction d'aménagement du moindre m<sup>2</sup> de zone humide alors que dans le SAGE en vigueur le seuil est fixé à 1 000 m<sup>2</sup>. Les exceptions sont très limitées notamment s'il existe des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique ou une impossibilité technico-économique de réaliser ailleurs un projet déclaré d'utilité publique, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 200%.

Figure également l'interdiction de destruction des éléments structurants de paysage tels que les haies et les talus sauf si le projet est déclaré d'utilité publique ou est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou salubrité publique ou si il y a une impossibilité technico-économique dans le cadre d'une opération liée au développement des entreprises, avec l'obligation dans ces cas de compenser à hauteur d'au moins 400%.

Ces règles n°9 et n°11 sont fixées sans prendre en compte les spécificités des différents territoires, sans préciser les modalités de leur mise en œuvre et sans prévoir les implications financières pour les porteurs de projets et les collectivités.

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 avec l'objectif de faciliter la bonne articulation locale entre le développement économique, l'accueil de population et la préservation de la ressource en eau.

Les règles d'interdiction d'aménagement des zones humides dès le premier m<sup>2</sup> et d'interdiction des éléments structurants de paysage allant à l'encontre de cet objectif essentiel pour la vitalité des territoires ruraux, le bureau de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval réuni le 19 juin dernier a décidé de proposer au prochain conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Dans ce contexte, il est également proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SAGE de la Vilaine.

Ce dossier a été examiné en réunion Maire-Adjoint le 1er juillet 2025.

#### **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- 4) d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;
- 5) de demander la refonte du projet de règlement du SAGE, dont particulièrement les règles n°1, n°2, n°10 et n°11, afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires, de préciser les modalités de mise en œuvre avec les intercommunalités, d'évaluer les impacts financiers et de définir les soutiens à mettre en place pour les acteurs économiques et les collectivités ;
- 6) d'autoriser Mme la Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 40 07 2025 : ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS DE MARS 2026**

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48, répartis comme suit :

| Communes                  | Droit commun 2025 | Communes                  | Droit commun 2025 |
|---------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| CHATEAUBRIANT             | 13                | LUSANGER                  | 1                 |
| DERVAL                    | 4                 | LOUISFERT                 | 1                 |
| ERBRAY                    | 3                 | SAINT JULIEN DE VOUVANTES | 1                 |
| ROUGE                     | 2                 | LA CHAPELLE GLAIN         | 1                 |
| SOUDAN                    | 2                 | LE GRAND AUVERNE          | 1                 |
| MOISDON LA RIVIERE        | 2                 | RUFFIGNE                  | 1                 |
| ISSE                      | 2                 | VILLEPOT                  | 1                 |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX  | 2                 | NOYAL SUR BRUTZ           | 1                 |
| SION LES MINES            | 1                 | FERCE                     | 1                 |
| SAINT VINCENT DES LANDES  | 1                 | PETIT AUVERNE             | 1                 |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | 1                 | MOUAIS                    | 1                 |
| MARSAC SUR DON            | 1                 | JUIGNE DES MOUTIERS       | 1                 |
| JANS                      | 1                 | SOULVACHE                 | 1                 |
| <b>TOTAL</b>              |                   |                           | <b>48</b>         |

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes:

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

| Communes                  | Représentation actuelle | Droit commun<br>2025 | Accord local proposé |
|---------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| CHATEAUBRIANT             | 12                      | 13                   | 12                   |
| DERVAL                    | 4                       | 4                    | 4                    |
| ERBRAY                    | 3                       | 3                    | 3                    |
| ROUGE                     | 3                       | 2                    | 3                    |
| SOUUDAN                   | 2                       | 2                    | 2                    |
| MOISDON LA RIVIERE        | 2                       | 2                    | 2                    |
| ISSE                      | 2                       | 2                    | 2                    |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX  | 2                       | 2                    | 2                    |
| SION LES MINES            | 2                       | 1                    | 2                    |
| SAINT VINCENT DES LANDES  | 2                       | 1                    | 2                    |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | 2                       | 1                    | 2                    |
| MARSAC SUR DON            | 2                       | 1                    | 2                    |
| JANS                      | 2                       | 1                    | 2                    |
| LUSANGER                  | 2                       | 1                    | 2                    |
| LOUISFERT                 | 1                       | 1                    | 1                    |
| SAINT JULIEN DE VOUVANTES | 1                       | 1                    | 1                    |
| LA CHAPELLE GLAIN         | 1                       | 1                    | 1                    |
| LE GRAND AUVERNE          | 1                       | 1                    | 1                    |
| RUFFIGNE                  | 1                       | 1                    | 1                    |
| VILLEPOT                  | 1                       | 1                    | 1                    |
| NOYAL SUR BRUTZ           | 1                       | 1                    | 1                    |
| FERCE                     | 1                       | 1                    | 1                    |
| PETIT AUVERNE             | 1                       | 1                    | 1                    |
| MOUAIS                    | 1                       | 1                    | 1                    |
| JUIGNE DES MOUTIERS       | 1                       | 1                    | 1                    |
| SOULVACHE                 | 1                       | 1                    | 1                    |
| <b>TOTAL</b>              | <b>54</b>               | <b>48</b>            | <b>54</b>            |

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du conseil communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'adopter** un accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessous :

| Communes                  | Accord Local | Communes                  | Accord Local |
|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| CHATEAUBRIANT             | 12           | LUSANGER                  | 2            |
| DERVAL                    | 4            | LOUFSFERT                 | 1            |
| ERBRAY                    | 3            | SAINT JULIEN DE VOUVANTES | 1            |
| ROUGE                     | 3            | LA CHAPELLE GLAIN         | 1            |
| SOUDAN                    | 2            | LE GRAND AUVERNE          | 1            |
| MOISDON LA RIVIERE        | 2            | RUFFIGNE                  | 1            |
| ISSE                      | 2            | VILLEPOT                  | 1            |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX  | 2            | NOYAL SUR BRUTZ           | 1            |
| SION LES MINES            | 2            | FERCE                     | 1            |
| SAINT VINCENT DES LANDES  | 2            | PETIT AUVERNE             | 1            |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | 2            | MOUAIS                    | 1            |
| MARSAC SUR DON            | 2            | JUIGNE DES MOUTIERS       | 1            |
| JANS                      | 2            | SOULVACHE                 | 1            |
| <b>TOTAL</b>              |              |                           | <b>54</b>    |

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 41 07 2025 : DYSFONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FROIDE DE LA SALLE : REMISE SUR LE PRIX DE LA LOCATION**

Madame BONNIER Anita, maire, fait part à l'assemblée d'un problème de fonctionnement de la chambre froide de la salle polyvalente lors de la location de la grande salle avec cuisine le samedi 20 juin 2025, par M. Loïc POUESSEL, domicilié 15 la Gicquelais 44660 Ruffigné.

Le conseil municipal unanime, considérant qu'il s'agit d'une panne majeure, décide,

- **de retirer** 50€ sur le montant à verser (390€) pour la location de la grande salle ce qui porte le montant de la location à 340 €uros ;
- **mandate** Mme la Maire pour établir les opérations comptables.

**OBJET : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**"AFFAIRES SOCIALES" LE 8/07/2025 (étaient présents : BONNIER A, ROBERT L, SCHELL L, MOREL P, TRULLEMANS A-M, CHAUVIN N),**

**PREPARATION DU REPAS DES ÂINES DU 5/10/2025**

- 109 invités à 25€ par personnes, - Age 67 ans en 2025, - Traiteur : Guillaume Faucheux,
- Tarifs accompagnants : 32€
- Pas d'animation mais jeux de société
- Distribution des invitations à partir du 29 août 2025, réponse souhaitée avant le 12/09/2025

**"ANIMATION" LE 7/07/2025 (étaient présents : BONNIER A, DOUSSET F, SCHELL L, DYON B)**

**PREPARATION DE L'EXPOSITION DU CONCOURS PHOTO PENDANT JOURNEES DU**

**PATRIMOINES DU 21/09/2025 :**

Quizz adultes et enfants. Prix concours photos et quizz. Exposition pendant repas des aînés.  
Choix du thème pour 2026.

**"ENVIRONNEMENT VOIRIE" (étaient présents : BONNIER A, JUGUIN D, ROBERT F, DOUSSET F, POUESSEL G),**

Repérage de toutes les routes avec EKOSENTIA : classement à définir « routes » ou « chemins » en vue de l'entretien.

Voir avec M. le Maire de Saint Aubin des Châteaux et M. Alexis Saffray pour l'avenir du chemin de Pérouse.

**DELIBERATION N° 42 07 2025 : PREPARATION DU REPAS DES AINES 2025 : CHOIX DU TRAITEUR (GUILLAUME FAUCHEUX)**

Mme le Maire fait part des travaux de la commission municipale des affaires sociales en charge de la préparation du repas des aînés qui aura lieu le samedi 4 octobre 2025.

La commission s'est réunie le 8 juillet dernier et les différents points délibérés par le Conseil Municipal, à l'unanimité, sont les suivants :

- l'âge de participation au repas en 2025 est fixé à 67 ans (nés en 1958),
- le traiteur retenu est M. Guillaume FAUCHEUX de Saint Vincent des Landes 20 La Minière sur la base de 70 personnes et 25€ TTC par menu (la cuisse de poulet farci aux langoustines est choisie),
- le service sera assuré par des jeunes de la commune ou en S.N.U. (service national universel),
- **fixe** le tarif du repas pour les accompagnateurs de moins de 67 ans à 32 €,
- **charge Mme le Maire** de procéder au recouvrement des sommes par l'émission de titres de recettes au profit du budget communal, sur le compte 70878 "remboursement de frais par des tiers",
- **accepte** de mandater les dépenses relatives à l'achat du pain, des boissons et diverses.

**DELIBERATION N° 43 07 2025 : POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2025 : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la réunion Maire-Adjoint du 8 juillet dernier, qui portait sur le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de point à temps automatique 2025. Elle présente à l'assemblée les deux devis reçus en mairie (l'entreprise SAABE n'a pas souhaité s'engager en raison de son planning complet et l'entreprise CHAZE TP n'a pas répondu). Les propositions sont réalisées sur les bases de 6 tonnes.

Après délibération, le conseil municipal, unanime,

- **retient** la proposition de l'Entreprise SAUVAGER TP domiciliée Rue de Tugny 44110 Châteaubriant pour un montant de 7 560 € ttc pour la qualité de son travail et précise qu'elle s'est vu accorder une remise commerciale ;
- **autorise** Mme le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 et que la dépense sera imputée en section fonctionnement.

**DELIBERATION N° 44 07 2025 : PARTICIPATION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu en mairie le 13 mai 2025 relatif à la demande de participation au dispositif de l'aide au logement pour les plus précaires. Depuis sa réforme de 2023, le FSL départemental intervient de manière croissante auprès des

ménages confrontés à une difficulté inhérente au logement.

Le FSL est un outil partenarial dont le Département assure la gestion dans le cadre d'un budget annexe permettant une stricte traçabilité des fonds. Mais son ambition de solidarité ne peut être atteinte qu'avec le soutien financier des communes. Il sollicite donc une participation à hauteur de 233.05€.

Après délibération, le Conseil municipal, unanime, **accepte** la demande du Conseil Départemental et **versera** une contribution FSL de 300 € pour l'année 2025.

**DELIBERATION N° 45 07 2025 : REGULARISATION DU COMPTE 165 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2025**

Mme la Maire informe l'assemblée, d'un mail reçu du S.G.C. de Nort sur Erdre en date du 24 juin dernier, l'informant qu'il existe une fiche caution issue de la migration lors du passage à Hélios sur notre collectivité. Cette fiche regroupe la totalité du compte 165 enregistré dans les applications antérieures à Hélios. Le nom des locataires étant impossible à déterminer et les cautions étant prescrites, il conviendrait de réaliser des opérations comptables de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le budget communal 2025 comme suit:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

augmentation de crédits en recettes au compte 75888 "autres produits divers de gestion courante" : 751€

augmentation de crédits en dépenses au compte 023 "virement à la section d'investissement" : 751€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

augmentation de crédits en dépenses au compte 165 "dépôts et cautionnements reçus" : 751€

augmentation de crédits en recettes au compte 021 "virement de la section de fonctionnement" : 751 €

**DELIBERATION N° 46 07 2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Maire fait part à l'Assemblée d'un mail du S.G.C. de Nort sur Erdre en date du 8 juillet dernier relatif à une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30€. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y aurait lieu de les admettre en non-valeur.

(Le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime, **autorise** Mme la Maire à admettre en non-valeur, la liste n° 7284094611 du 7 juillet 2025 (titre 235/2021) dont les créances irrécouvrables unitaires s'élèvent à 12 €.

**DELIBERATION N° 47 07 2025 : VENTE DU GYROBROYEUR DE 1986**

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de vendre l'ancien gyrobroyeur de la commune acquis en 1986 pour un montant de 1808.05€ (numéro d'inventaire : 2188-1986-0001).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la vente de ce matériel à M. Patrick Beauprais domicilié "3 rue de vieille voie" à Châteaubriant pour un montant de 200 €uros,

- **donne son accord** pour l'enregistrement de cette recette au budget communal 2025: compte

775 "produits des cessions d'immobilisations",

- **mandate** Mme la Maire pour réaliser les opérations comptables de cession et de sortie de l'inventaire,

- **autorise** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL**

Mme la Maire diffuse à l'Assemblée le film de la communauté de communes Châteaubriant Derval sur ses activités réalisées en 2024.

Le Conseil municipal ne fait aucune observation.

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE LA MAIRIE DE SAINT SENOUX (35)**

Les élus ayant participé sont satisfaits des « idées » qu'ils ont récoltées. L'assemblée donne son accord pour la rénovation de la salle du conseil municipal après le 16 août 2025.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

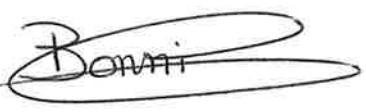
- date prochain conseil municipal : mercredi 17 septembre à 20h en mairie.

- dates des prochaines commissions :

| <u>COMMISSIONS</u>             | <u>DATE</u> | <u>HEURE</u> | <u>LIEU</u> | <u>ORDRE DU JOUR</u>        |
|--------------------------------|-------------|--------------|-------------|-----------------------------|
| ANIMATION                      | 17/09       | 19h45        | MAIRIE      | CONCOURS PHOTOS 2026        |
| BOCAGE                         | 29/07       | 10H          | MAIRIE      | ROUTES et CHEMINS EKOSENTIA |
| AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES | 15/09       | 17H          | MAIRIE      | REPAS DES AINES             |

La séance est close à 22 heures 48 minutes.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

| <i>LE MAIRE</i>                                                                     | <i>LA SECRETAIRE DE SEANCE</i>                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| Anita BONNIER                                                                       | Anne-Marie TRULLEMANS                                                                |